

PRESS'Environnement

N° 95 – Mardi 24 juillet 2012

Par M.ACHILLI, S.JEAN-MARIE et J. POUPEE-MONTETAGAUD www.juristes-environnement.com

NUCLEAIRE – LE WORLD NUCLEAR STATUS REPORT 2012 : BILAN DES 20 DERNIERES ANNEES



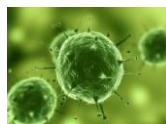
La dernière édition d'un rapport au niveau mondial remonte à une vingtaine d'années et depuis, l'industrie nucléaire a connu une crise financière et la catastrophe de Fukushima. Le nouveau bilan, établi par des experts indépendants, évoque notamment les grands bouleversements survenus en 2011 : 19 réacteurs ont été définitivement arrêtés à travers le monde, contre 7 mis en service. L'Allemagne, la Belgique, la Suisse et Taiwan ont successivement annoncé leur sortie du nucléaire. De son côté, l'Iran s'est engagé dans un programme électro- nucléaire commercial. De nouveaux chantiers ont été annulés (France, Inde, Brésil, Etats Unis), d'autres ont été arrêtés (Bulgarie et Japon) et certains chantiers en cours ont accumulé du retard parfois sur plusieurs années, en raison des coûts de construction qui ne cessent d'augmenter (par exemple la construction de la centrale « Watt-Bar-2 » aux Etats Unis, dont la mise en service est reportée en 2015/2016, a commencé en 1973 !). Sept compagnies nucléaires ont été dégradées par l'agence Standard & Poor's et toutes les agences de notation considérant à l'unanimité le nucléaire comme un secteur à risque, aucune note n'a été rehaussée depuis. Enfin, les nouveaux pays candidats au nucléaire affrontent des contraintes financières mais aussi climatiques toujours plus importantes, rendant plus difficiles les implantations. Parallèlement à ce phénomène d'essoufflement du nucléaire, les énergies renouvelables sont quant à elles en plein essor : ainsi le recours au solaire photovoltaïque a été multiplié par 10 depuis 5 ans. Les investissements dans le secteur grimpent nettement, et ce même dans le contexte de crise (on parle d'une augmentation des investissements de plus de 1000 milliards depuis 2004 contre 120 seulement pour le nucléaire). De plus, il s'avère moins coûteux d'implanter des énergies renouvelables dans les pays où les contraintes climatiques sont fortes (Emirats arabes unis, Bangladesh, Vietnam...) que d'implanter des centrales nucléaires.

ENVIRONNEMENT – DURCISSEMENT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA PÊCHE EN EAU PROFONDE



La Commission européenne a présenté le 19 juillet de nouvelles mesures pour réglementer la pêche en eau profonde dans l'océan Atlantique Nord-Est. Elle entend durcir le système des autorisations et surtout de supprimer progressivement les engins de pêche en eau profonde. Cette proposition de réglementation a été qualifiée de "décision historique" par plusieurs associations engagées contre le chalutage profond. La proposition doit désormais être discutée et adoptée par les États membres et le Parlement européen. Avec ce projet d'interdiction, la Commission vise principalement les navires français, espagnols et portugais. En France, 180 emplois environ seraient liés aux navires de pêche en eau profonde, des chalutiers pour la plupart, selon les données de la Commission. Quelque 200 poissonneries sont spécialisées dans les poissons d'eau profonde. Les conséquences socio-économiques d'une telle décision sont donc à prendre sérieusement en compte.

CHIMIE – NOUVEAU RÈGLEMENT BIOCIDES : L'ECHA SE PREPARE



Le règlement relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides est entré en vigueur le 17 juillet 2012 avec application effective au 1er septembre 2013. L'Agence européenne des produits chimiques (Echa) dispose d'un peu de temps pour se préparer au nouveau règlement, car elle n'a pour l'instant que des moyens très limités, tant au niveau national qu'à l'échelon européen, ce qui entraîne des retards dans les autorisations et une augmentation des coûts pour le secteur. Ce règlement met en place une nouvelle procédure d'autorisation par rapport à la réglementation actuelle (directive 98/8/CE). Le règlement conserve l'approche en deux étapes de la Directive, tout en prévoyant la possibilité que certains produits biocides soient autorisés à l'échelle de l'UE en leur donnant un accès direct au marché de l'Union tout entière.

DECHETS – UNE REP POUR LES ETHYLOTTESTS A USAGE UNIQUE ?



Conséquence de la nouvelle obligation sanctionnée dès le 1^{er} novembre 2012, on estime qu'environ 40 millions d'éthylotests à usage unique seront dans nos véhicules motorisés. La mise en place d'une filière REP pour ceux utilisés ou périmés a donc été suggérée au Ministère de l'écologie par l'association Robin des Bois, afin d'éviter les importants rejets de chrome redoutés, dégagés par l'incinération des éthylotests, ou encore empêcher les pollutions des eaux superficielles et souterraines s'ils sont mis en décharge. A défaut, l'association propose l'intégration des éthylotests soit à la filière des déchets diffus spécifiques, soit à celle des DASRI.

CONCURRENCE – AVIS DU 13 JUILLET 2012 OU LA DEMANDE DE TRANSPARENCE AUX ECO-ORGANISMES

La Fédération nationale des activités de dépollution et d'environnement a saisi l'Autorité de concurrence d'une demande d'avis relative au secteur de la gestion des déchets concernés par le principe de responsabilité élargie du producteur (article L.462-1 du Code de commerce). L'Autorité de la concurrence a donc rendu un avis le 13 juillet 2012. A ce titre il est proposé, en raison du « pouvoir d'influence important des éco-organismes », la généralisation du principe de l'agrément par l'Etat mais également le respect du « strict principe de neutralité et d'égalité » par ceux-ci. Par ailleurs l'autorité de la concurrence demande à ce que les éco-organismes passent leurs contrats selon le principe de la transparence. A cet égard il est fait référence à l'adoption des procédures d'appels d'offres privés.



PRINCIPE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Conseil Constitutionnel, 13 juillet 2012, n° 2012-262 QPC

Le Conseil d'état a saisi le 17 avril 2012 le Conseil constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution. L'association France Nature Environnement invoquait que l'article L.512-5 du Code de l'environnement serait contraire à la Constitution. A cet effet, il était précisé que cet article serait contraire au principe de participation du public garanti à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Cet article à valeur constitutionnelle prévoit que « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». Le 13 juillet 2012, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision. Il a ainsi déclaré, suite à une lecture globale des dispositions applicables à ce domaine, que l'article L.512-5 était non conforme à l'article 7 de la Charte de l'environnement. A cet égard, si une disposition législative autre avait permis de mettre en œuvre le principe de participation du public énoncé à l'article 7, l'article L.512-5 n'aurait pas été contraire à la Constitution. La déclaration d'inconstitutionnalité prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

CONDITIONS D'ACHAT DE L'ELECTRICITE

Arrêté du 29 juin 2012 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011 homologuant les coefficients SN et VN

Le 21 juillet 2012 l'arrêté du 29 juin 2012, homologuant les coefficients SN et VN relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations solaires, a été publié. A cet effet, l'article 5 de l'arrêté du 4 mars 2011 prévoyait en effet que « les ministres homologuent ces coefficients par arrêté » puis « la Commission de régulation de l'énergie publie alors en ligne (...) les valeurs des coefficients »



Le 19 juillet 2012, le rapport du Commissariat au développement durable sur le Bilan énergétique de la France pour 2011 a été publié. Ce rapport aborde le contexte économique et énergétique de la France, l'approvisionnement, la transformation et l'acheminement d'énergie, la hausse de la consommation d'énergie mais aussi la stabilité de la consommation finale d'énergie. Il est ainsi établi que la facture d'énergie française représente 3,1% du PIB alors qu'elle en représentait 1% dans les années 1990. Cela peut s'expliquer par le contexte de ralentissement de la croissance au niveau mondial et par le contexte géopolitique du Moyen-Orient. Il est à noter pour l'année 2011 une économie d'énergie représentant 6,6 millions de tonnes équivalent pétrole. En effet, l'année 2011 a été l'année la plus chaude depuis 1900, le besoin en chauffage a donc été diminué. Concernant le type d'énergie utilisé, la consommation d'énergie renouvelable thermique et des déchets valorisés a augmenté pour représenter en 2011, 6,4% de la consommation primaire totale. A titre de comparaison l'électricité représente en 2011 44% de la consommation primaire totale. Par ailleurs, la consommation finale énergétique corrigée des variations climatiques est stable, soit + 0,1% en 2011. En revanche la consommation d'énergie finale par habitant est en baisse de 0,5%.



AIR – RAPPORT SUR LE COUT SANITAIRE DE LA POLLUTION EN FRANCE



Le rapport intitulé « Santé et qualité de l'air extérieur » réalisé par la Commission des comptes de l'économie et de l'environnement, commandé par le Ministère de l'Ecologie, évalue entre 20 à 30 milliards d'euros annuels les coûts sanitaires (coûts des pathologies respiratoires et cardio-vasculaires) de la pollution de l'air. Les coûts marchands (soins ou perte de revenus en cas d'absentéisme) et non marchands (perte de bien-être liée à l'inquiétude ou à la restriction à certaines activités) ont été intégrés. Cependant, le résultat donné devrait être complété car des coûts importants manquent, le rapport ne parlant pas de la qualité de l'air intérieur (alors qu'elle peut être dépendante de celle de l'air extérieur) ni des coûts environnementaux. De plus, les rapporteurs reconnaissent que l'évaluation des coûts sanitaires de l'air est incertaine, puisque certains effets et parmi eux des effets de l'interaction entre les polluants sont encore mal connus ou difficilement quantifiables. Mais c'est aussi parce que l'évaluation des coûts dans l'étude est basée majoritairement sur « la valeur statistique de la vie humaine » qu'elle peut être facilement discutée. Cette valeur correspond à la somme de la perte de la production du travail (du défunt) et de la perte affective des proches (calculée selon les indemnités de justice et du prix, arbitraire, que chacun attache à la vie : le *pretium vivendi*). Pour la CCEE, la valeur retenue est de 504.000 euros pour la mortalité liée à la pollution atmosphérique. Selon l'OCDE, elle peut aller de 1.920 euros à 14 millions d'euros.



DECHETS – BIOGAZ : UN MARCHÉ PROMETTEUR



Ces derniers mois, le contexte réglementaire lié aux déchets organiques et à leur valorisation, par méthanisation notamment, a évolué positivement. En 2011, plusieurs textes ont été publiés afin d'encadrer l'injection du biogaz dans le réseau de gaz naturel : déchets acceptés, conditions à respecter pour les fournisseurs, tarif d'achat, conditions des contrats d'injection, mise en place de garanties d'origine, etc... En parallèle, la loi impose désormais aux gros producteurs de déchets organiques de les valoriser, garantissant un approvisionnement suffisant aux acteurs du marché du compostage et de la méthanisation. Si le marché européen du biogaz est actuellement concentré autour de la Suède et de l'Allemagne, la France est l'un des marchés les plus prometteurs. Le marché français est surtout tiré par la méthanisation. L'État a en effet mis en place plusieurs dispositifs pour favoriser cette pratique et notamment le fonds chaleur et le plan de performance énergétique des exploitations agricoles. Le développement du marché du biogaz s'appuie également mais de manière moins marquée sur les centres de stockage de déchets et les stations d'épuration qui s'équipent d'unité de valorisation énergétique du biogaz, et, dans une moindre mesure, sur la méthanisation des ordures ménagères. Pour l'instant et en attendant le développement du marché, le secteur semble encore avoir besoin des dispositifs de soutien public. Plusieurs études de cabinets constatent que les projets sont encore peu rentables, une situation qui peut s'expliquer par des coûts de construction 1,7 à 2,3 fois plus élevés qu'en Allemagne pour cause de manque de maturité de la filière par rapport au voisin outre-Rhin et d'équipementiers français.